

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-188
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
**Convention de prêt de l'exposition « L'histoire lainière en Margeride »
à l'Ecomusée de Margeride**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'intérêt que représente pour l'Ecomusée la présentation de l'exposition itinérante intitulée « L'histoire lainière en Margeride » composée de 11 tableaux, réalisés par Nick Cullingworth, encadrés de cadres de feutre (création Brigitte DEPALLE) et de 12 panneaux explicatifs ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'accueil de l'exposition « L'histoire lainière en Margeride » créée par la Lainerie du Gévaudan et prêtée à l'Ecomusée de Margeride ;

Vu le projet de convention de mise à intervenir entre La lainerie du Gévaudan et Saint-Flour Communauté pour son service Ecomusée de Margeride ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « L'histoire lainière en Margeride » au profit de l'Ecomusée ;

Article 2 : De signer ladite convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « L'histoire lainière en Margeride » ;

Article 3 : De préciser que la mise à disposition est conclue à titre gratuit ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 mars 2026

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 AVR. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
Publié en préfecture le 02/04/2026 à 18h40
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

02 AVR. 2026



CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Entre

Les Ateliers de la Bruyère, pour son service culturel La lainerie du Gévaudan, sis(e) 7 route du Mont Mouchet 43 170 SAUGUES, représenté(e) par son Président Monsieur Bruno DEPALLE

Dénommé(e) ci-après le prêteur,

Et

Saint-Flour Communauté, pour son service culturel de l'**Écomusée de Margeride** – sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15 100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, habilitée par décision n°2026-188 en date du 26 mars 2026 ;

Dénommé(e) ci-après l'emprunteur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La lainerie du Gévaudan met à disposition de l'emprunteur l'exposition « *Histoire lainière en Margeride à travers l'œuvre de John Holker* ».

Cette exposition se compose de 11 tableaux, réalisés par Nick Cullingworth, encadrés de cadres de feutre (création Brigitte Depalle) et de 12 panneaux explicatifs.

Article 2 - Durée de la prestation

Le prêt sera réalisé du 20 avril 2026 au 30 octobre inclus.

Ces dates comprennent l'installation et le décrochage de l'exposition.

Article 3 - Coût du service

Le prêt est assuré à titre gratuit.

Article 4 – Transport

Le transport et l'installation sont assurés par le prêteur le 20 avril 2026. La restitution de l'exposition sera assurée par l'emprunteur en fin d'exposition. L'emprunteur devra utiliser un véhicule adapté et couvert.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260326-DEC2026-188-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Article 5 - Déroulement de l'exposition

L'emprunteur effectuera à ses risques la pose et la dépose de l'exposition qui se tiendra du 20 avril au 30 octobre inclus au sein de la salle d'exposition de la Ferme de Pierre Allègre, site de l'Ecomusée de Margeride à Loubaresse, commune de Val d'Arcomie. En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, La lainerie du Gévaudan demandera le remboursement à l'emprunteur.

Article 6 – Photographie et reproduction

Sauf autorisation expresse de La lainerie du Gévaudan, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

Article 7 – Assurances

L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ». Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie au prêteur au plus tard le jour du transport de l'exposition.

La valeur d'assurance de l'exposition est fixée à **8 000 euros**.

La non-présentation de cette attestation annulera le prêt. Un état des lieux sera effectué lors de la prise en charge et de la restitution.

Article 8 – Pertes et détériorations

L'emprunteur informera La Lainerie du Gévaudan de tout élément manquant ou dégradation. Il l'informerá de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de location seront à la charge de l'emprunteur.

Article 9 - Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 2 semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux

À Saint-Flour, le

Pour le prêteur
La Lainerie du Gévaudan

Le Président
Bruno DEPALLE

Pour l'emprunteur
Saint-Flour Communauté

La Présidente
Céline CHARRIAUD